



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET SOUVERAIN No 2025-0810/07

Relatif à l'acquisition et au déploiement de moyens aériens, navals et humains dans le cadre de la SÉCURITÉ NATIONALE

Vu la Constitution souveraine de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu le Code de Défense Souverain,

Vu la nécessité de renforcer les capacités stratégiques aériennes, navales et de défense de la République,

Considérant l'impératif de protection des territoires, citoyens et intérêts maritimes de la République,

Sur décision du Souverain et du Conseil de Défense,

DÉCRETE :

Article 1 - Acquisition aérienne

Il est procédé à l'acquisition d'un avion modifié de type Airbus, spécialement aménagé pour répondre aux besoins stratégiques et diplomatiques de la République Océanique

de SEA PROTECTION. Cet appareil est déclaré Jet Privé Officiel de la République, placé sous la protection et l'entretien exclusif des Forces Aériennes Souveraines.

#### Article 2 - Acquisition et construction navale

Sont acquis, au profit de la Flotte Souveraine de Défense :

23 navires officiels de la République, adaptés aux missions de protection, logistique et intervention rapide,

Le lancement de la construction de porte-avions souverains selon les normes militaires de la République.

#### Article 3 - Classification budgétaire

L'ensemble des opérations prévues aux articles précédents est classé sous la catégorie SÉCURITÉ NATIONALE - TOP SECRET.

Les détails financiers et contractuels sont couverts par le secret défense et ne peuvent être divulgués.

#### Article 4 - Recrutement militaire

Il est ouvert, à compter du 1er septembre 2025, un programme de recrutement de :

25 000 militaires destinés aux Forces Armées Souveraines,

17 500 Gardes Souverains chargés de la protection rapprochée des institutions, infrastructures stratégiques et hautes personnalités de la République.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur immédiatement et sera publié dans le Journal Officiel Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait à Wellington, le 10 aout 2025

Par ordre du Souverain

Le Chancelier d État -

Le Ministre de la Défense Souveraine -